

Y-a-t-il un conducteur dans la voiture?

Iolande Vingiano-Viricel

Docteur en droit privé
Chargée d'études juridiques au sein de VEDECOM
Chargée d'enseignement à Aix-Marseille Université

SOMMAIRE

1. CONTEXTE
2. LA NECESSITE D'UN CONDUCTEUR
3. L'INDIFFERENCE DU CONDUCTEUR
POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES
4. CONCLUSION

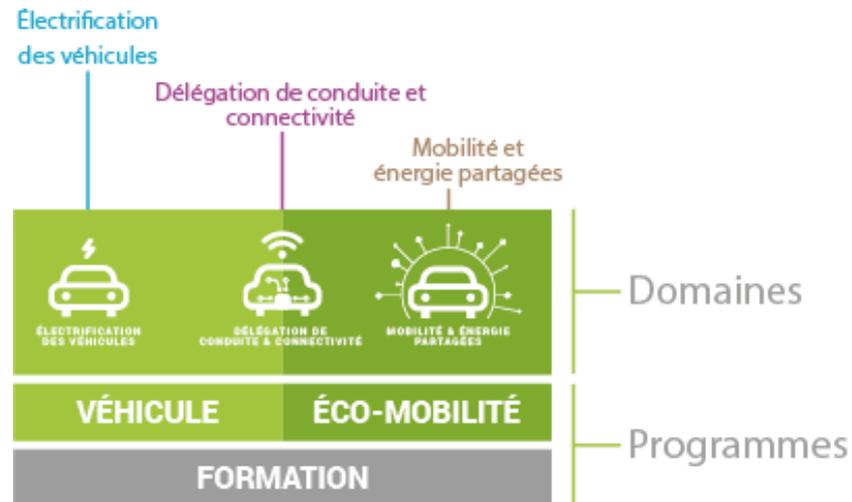
1. CONTEXTE

VEDECOM : Institut du **V**éhicule **D**écarbonné, **C**ommunicant et de sa **M**obilité.

Institut pour la Transition Energétique (ITE) créé en février 2014 sous l'égide de ANR dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), et pierre angulaire du « Plan Véhicule Autonome » de la Nouvelle France Industrielle (NFI).

Fondation partenariale de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ-Paris Saclay)

40 membres de différentes filières industrielles et de services, de plusieurs organismes de recherche et d'enseignement supérieur, et des collectivités territoriales, qui collaborent sur des sujets de recherche pré-compétitive et pré-normative.



1. CONTEXTE

Qu'est ce qu'un véhicule à conduite totalement ou partiellement déléguée?

Un véhicule terrestre à moteur

Article L. 211-1 du Code des assurances « tout **véhicule automoteur** destiné à **circuler sur le sol** et qui peut être **actionné par une force mécanique** ...
une voie
remorque,

Un véhicule automatisé

Problème : y-a-t-il un conducteur dans la voiture?

Un véhicule « enregistreur »



Assurance obligatoire

Du véhicule en propriété individuelle ou partagé



Article 8 de la Convention de Vienne

« *Tout véhicule ou ensemble de véhicules couplés marchant isolément **doit avoir un conducteur*** ».

2. La nécessité d'un conducteur

La **Convention de Vienne**, un traité international afin de faciliter la circulation routière

La place de la Convention de Vienne en droit français



Compatibilité Convention de Vienne / loi nationale

→ Effet direct du traité ou de l'accord

Convention Vienne = Code de la route
Pas de problème

Convention Vienne ≠ Code de la route
Application de la
Convention de Vienne

2. La nécessité d'un conducteur

Remarque sur la définition du conducteur, non modifiée par l'amendement à la Convention de Vienne entré en vigueur le 23 mars 2016



- 1) (Dictionnaire *Larousse*) personne physique qui conduit un véhicule
- 2) (art. 1^{er} de la Conv de Vienne) « *toute personne qui **assume la direction** d'un véhicule, automobile ou autre (cycle compris), ou qui, sur une route, guide des bestiaux, isolés ou en troupeaux, ou des animaux de trait, de charge ou de selle* ».
- 3) (jurisprudence française)
 - celui qui est **au volant ou au guidon de son engin** au moment du choc et **exerçant une maîtrise sur le véhicule** au moment de l'accident (Cass.2ème civ. 24 mai 1991)
 - Celui qui exerce **le pouvoir de contrôle ou d'ingérence dans la conduite**
Exemples:
 - responsabilité du moniteur auto-école : Cass.2ème civ. 29 juin 2000 ;
 - responsabilité passager ayant provoqué l'accélération : Cass.2ème civ. 31 mai 2000 ;
 - responsabilité d'un passager ayant involontairement mis en mouvement le véhicule après avoir actionné le conducteur pour mettre en marche l'autoradio Cass.2ème civ. 28 mars 2013

2. La nécessité d'un conducteur

Au sens des textes, un conducteur c'est donc



Une personne physique

à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule

qui a le contrôle / la maîtrise du véhicule



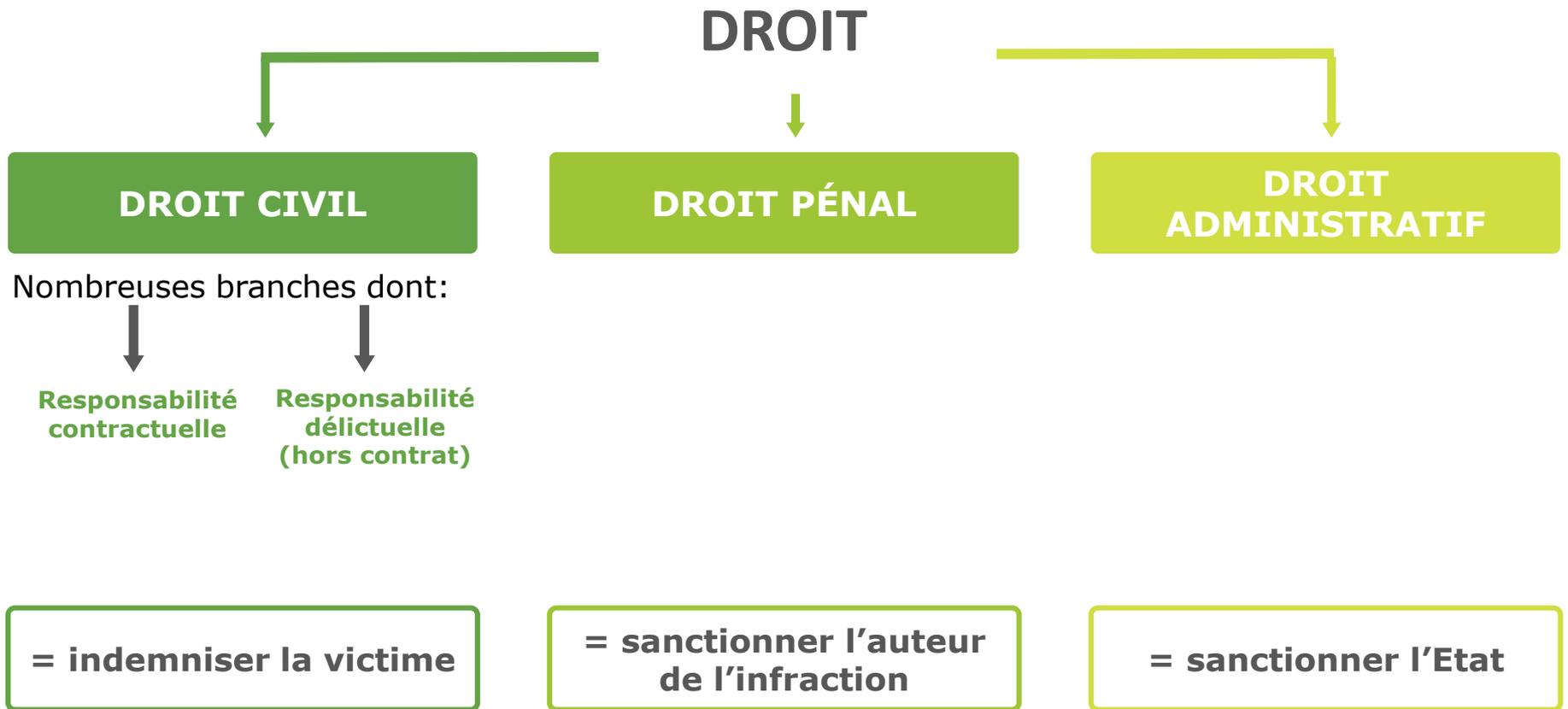
Niveau 5 SAE exclu par
la Convention de Vienne



Quid du « contrôle ou de la maîtrise du véhicule » ?

- Est-ce le contrôle de l'environnement ?
- Est-ce le contrôle du système de conduite ?
- Est-ce le contrôle de l'environnement et du système de conduite ?

3. L'INDIFFERENCE DU CONDUCTEUR POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES



3. L'INDIFFERENCE DU CONDUCTEUR POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES

En droit pénal



principe de légalité des délits et des peines

principe de personnalité des peines

Qui est responsable d'une infraction au Code de la route ?



Le conducteur,
personne physique

(ex.: Usage du téléphone tenu à la main)



Le titulaire du certificat
d'immatriculation

(ex.: infraction au stationnement,
excès de vitesse)

Qui est responsable d'une infraction au Code pénal ?



La personne **désignée**
par l'infraction

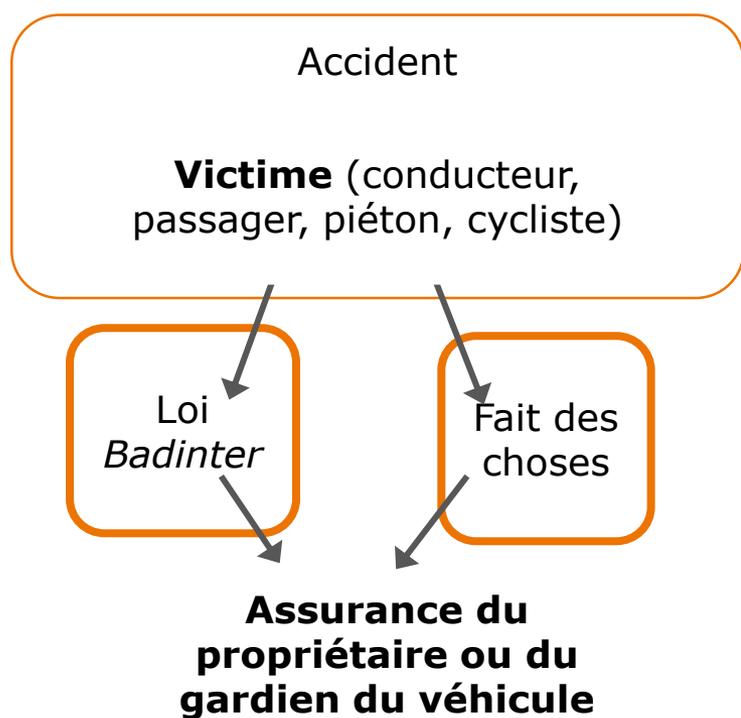
Personne physique ou personne morale (art. 121-2 du Code pénal)

3. L'INDIFFERENCE DU CONDUCTEUR POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES

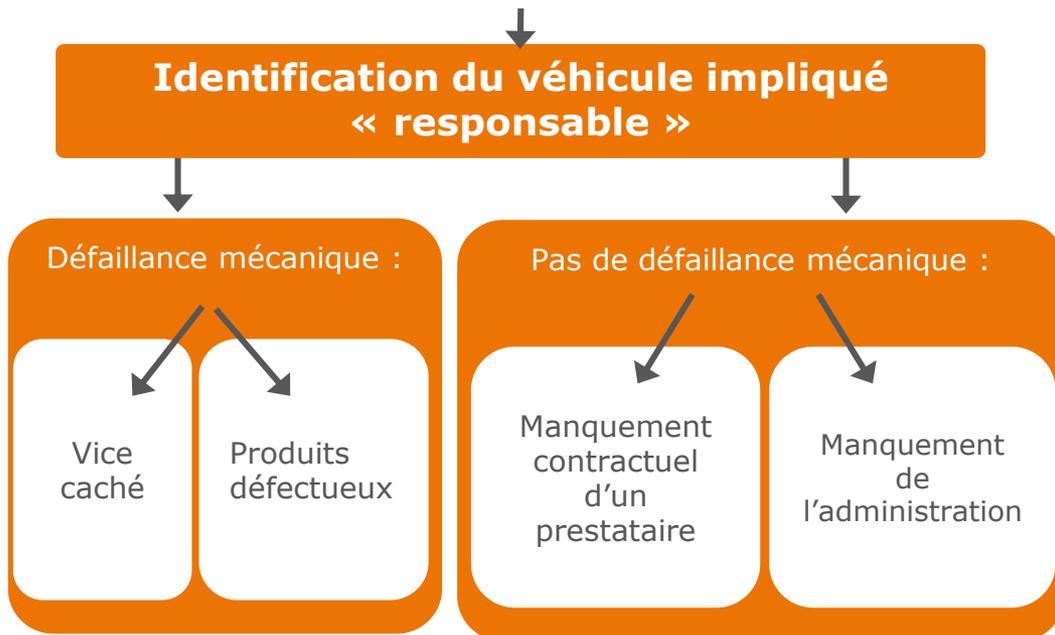
En droit civil

ETAPE 1 : Prise en charge par l'assureur du véhicule impliqué et/ou responsable

ETAPE 2 : Identification du responsable et recours de l'assureur pour obtenir le remboursement de ce qu'il a payé à la victime



RECOURS POSSIBLES DE L'ASSUREUR



3. L'INDIFFERENCE DU CONDUCTEUR POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES

Au sens des textes, celui qui indemnise la victime c'est ...



L'assureur du véhicule terrestre à moteur impliqué dans un accident de la circulation

L'assureur du gardien d'une chose inerte (propriétaire) ou en mouvement (celui qui a les pouvoirs d'usage, de contrôle et de direction)

Identification du responsable?



Preuve de l'origine de l'accident



Expertise automobile



Rôle des données collectées par le véhicule

4. CONCLUSIONS



Oui, il y a encore un conducteur au sein du véhicule !

Mais pour combien de temps?



Merci pour votre attention

Ensemble pour la mobilité de demain !

iolande.vinqiano-viricel@vedecom.fr

